

PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE SUR LE SITE DE LESQUEBLANQUE

Note de présentation

Les papillons de la famille des « maculinea », papillons souvent inféodés aux zones humides, font l'objet au niveau national d'un Plan National d'Actions (PNA) visant notamment à assurer leur protection. Certaines de ces espèces sont par ailleurs protégées par le droit français et c'est notamment le cas de l'Azuré de la Sanguisorbe, espèce présente sur le site de Lesqueblanque, à Saint Aubin de Médoc.

Cette espèce, à la biologie particulière (les œufs sont pondus dans les fleurs d'un seul type de plante vivace : les sanguisorbes, et les larves sont « élevées » par un seul type de fourmi) est particulièrement rare et menacée du fait de la disparition progressive de son habitat et des espèces dont elle dépend (Sanguisorbe et fourmis).

La présence de cette espèce dans le secteur a été confirmée dans le cadre des études scientifiques réalisées pour la déviation de Saint Aubin de Médoc.

Les enjeux patrimoniaux liés à cette espèce en Aquitaine (le secteur de Lesqueblanque est l'unique station en Gironde, il en existe seulement deux en Aquitaine) sont particulièrement importants. Dans ce contexte, la protection du site sur lequel a été révélée la présence de cette espèce s'est avérée nécessaire, notamment pour répondre aux enjeux du Plan National d'Actions.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil de protection réglementaire visant à assurer la protection du milieu favorable à la reproduction, au stationnement et à alimentation d'espèces protégées. Institué par le Préfet, il doit faire l'objet d'une consultation élargie. Ainsi, préalablement à la prise de cet arrêté, la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages ; la Chambre d'Agriculture et le public doivent être consultés.

Le dossier technique joint ainsi que le projet de réglementation complètent cette note de présentation et permettent une vision globale du projet, notamment en terme d'enjeux patrimoniaux et de réglementation.

Ce projet porte sur une superficie de 2,77 ha de landes et correspond au périmètre de présence de l'Azuré de la Sanguisorbe. Il concerne exclusivement la Commune de Saint-Aubin-de-Médoc.